



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

majoration pour enfants

Question écrite n° 75120

Texte de la question

M. Gérard Lindeperg souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité concernant l'article L. 18 de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964, qui prévoit une bonification de 10 % du montant de la retraite pour les familles de trois enfants et plus dans le secteur public. Lors de la préparation de son dossier pour la retraite, un professeur à temps plein s'est vu refuser la prise en considération de cette bonification : un de ses enfants est décédé à l'âge de six ans. Pour que cette bonification du montant de la retraite soit intégrée, la loi précise qu'il faut avoir élevé un enfant jusqu'à l'âge de neuf ans. Il lui demande, suite à l'amendement du 26 octobre 2001, s'il ne serait pas souhaitable de supprimer purement et simplement le paragraphe III de l'article 18 et intégrer l'article L. 351-4 du code de la sécurité sociale du secteur privé, permettant ainsi la bonification de s'appliquer pour l'ensemble des familles ayant eu trois enfants.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Lindeperg](#)

Circonscription : Loire (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75120

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 avril 2002, page 1848